

PRESIDENCE
Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par :
Marjorie FABBIANI / Pascalina DELGARD
Tél. : 05 59 40 70 68 / 70.50
concours-itrf@univ-pau.fr@univ-pau.fr

Pièce jointe : Aucune

AVIS DE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ PAR
VOIE CONTRACTUELLE
D'ADJOINT DE RECHERCHE ET DE FORMATION
Année 2024

EMPLOI : ADOJOINT EN GESTION ADMINISTRATIVE

(Branche d'activité professionnelle : J – Administration et pilotage)

En application du [décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié](#) relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27- II de [la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, des recrutements en qualité d'agent contractuel ont été autorisés par arrêté ministériel en [date du 22 mars 2024 \(JORF n°0076 du 30 mars 2024\)](#), au titre de l'année 2024, à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Ces recrutements sont ouverts par branche d'activité professionnelle (B.A.P.) et par emploi type.

Pour l'**université de Pau et des Pays de l'Adour**, le nombre de postes publiés à pourvoir est fixé à **3**

Un recrutement sera organisé pour pourvoir un emploi d'adjoind en gestion administrative.

I – CONDITIONS DE CANDIDATURE

Ce recrutement s'adresse uniquement aux personnes non fonctionnaires, qui relèvent d'une des catégories suivantes de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des personnes handicapées :

- les travailleurs ayant obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H) délivrée par la **commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.P.H)** ;
- **les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- **les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale**, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- **les invalides** titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres, des expéditions déclarées campagnes de guerre ou des opérations extérieures ;
- **les victimes civiles de la guerre** ;
- **les sapeurs-pompiers volontaires** victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- **les victimes d'un acte de terrorisme** ;

- les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, **dans le cadre de leurs fonctions professionnelles** au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une **mission d'assistance à personne en danger** et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »** délivrée par le président du conseil départemental au vu de l'appréciation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 %
- les titulaires de **l'allocation aux adultes handicapés**.

Les candidats doivent en outre remplir les conditions suivantes :

- **les conditions générales d'accès à la fonction publique** : nationalité (1), jouissance des droits civiques, aptitude physique (2),

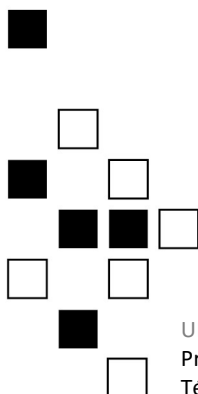
(1) *les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou ressortissants d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse.*

(2) *La compatibilité du handicap du candidat retenu avec l'emploi postulé sera vérifiée et attestée par un certificat médical établi par un médecin généraliste agréé compétent en matière de handicap, à l'occasion d'une visite médicale préalable à la signature du contrat*

- **être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente.**
- **N.B** : seuls les candidats dont le profil correspond aux exigences du poste à pourvoir sont susceptibles d'être recrutés.

II- DATE D'OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS

A l'UPPA, les inscriptions à la session 2024 du recrutement de travailleur handicapé pour l'emploi d'adjoint en gestion administrative sont ouvertes du 04 avril au 03 mai 2024, cachet de La Poste faisant foi.



III- CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature (à éditer et compléter), le présent avis de recrutement et le profil du poste à pourvoir, sont disponibles sur le site internet de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour à l'adresse suivante:

<https://organisation.univ-pau.fr/fr/recrutement/recrutement-des-personnels-administratifs-et-techniques/recrutement-des-travailleurs-handicapes.html>

Le dossier de candidature, accompagné :

- d'une lettre de candidature faisant apparaître les motivations du candidat à occuper l'emploi proposé,
- d'un curriculum vitae détaillé, rappelant les coordonnées du candidat et indiquant le parcours d'études suivi, le parcours professionnel du candidat, avec indication des emplois occupés, des fonctions exercées et des dates d'exercice,
- de la photocopie du diplôme requis pour accéder à l'emploi postulé,
- du justificatif attestant que le candidat est dans l'une des situations de handicap précitées (RQTH, etc...) **(1)**
- d'une copie de la carte d'identité (recto et verso)
- d'une copie du justificatif de la position régulière au regard du service national (candidats de moins de 25 ans),

devra être adressé à :

Université de Pau et des Pays de l'Adour
DRH 4
Présidence – Avenue de l'Université
BP 576
64012 PAU Cedex

NB : **DATE LIMITE D'ENVOI DES CANDIDATURES : VENDREDI 03 MAI 2024, le cachet de la poste faisant foi.**

Le dossier doit obligatoirement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple : le dépôt du dossier ou l'envoi en courrier interne ou par courrier électronique est refusé.

(1) La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés devra couvrir la totalité du contrat de l'agent qui sera recruté. En effet, l'agent recruté en qualité de contractuel qui à l'issue du contrat, soit au 1^{er} septembre 2025, ne posséderait plus la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ne pourrait être titularisé.

IV -PROCÉDURE PREALABLE AU RECRUTEMENT ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Une commission de sélection chargée de l'examen et de l'appréciation des candidatures sera nommée par le Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

1^{ère} phase : sélection des dossiers de candidature par la commission de recrutement : le 13 juin 2024

Une première appréciation des candidatures sera effectuée au vu des dossiers déposés par les candidats.

- Les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés seront ensuite convoqués par courrier, doublé d'un courrier électronique, à un entretien.
- Les candidats dont le dossier n'aura pas été sélectionné seront informés des résultats par courrier individuel.

2^{ème} phase : entretien avec la commission de recrutement : le 03 juillet 2024

- Les candidats qui n'auront pas été retenus à l'issue de l'entretien seront informés par courrier individuel.
- Le ou la candidate retenu(e) sera informé(e) par courrier, doublé d'un courrier électronique.

Préalablement à la signature du contrat, le ou la candidat retenu(e) devra passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, en vue de vérifier s'il ou elle est apte à exercer les fonctions et que les maladies ou handicaps déclarés sont compatibles avec l'exercice des fonctions.

V- DUREE DU CONTRAT

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024.

A l'issue du contrat, l'agent sera titularisé(e) sous réserve d'avoir fait preuve de ses compétences professionnelles et d'avoir été déclaré professionnellement apte à l'exercice des fonctions selon les modalités prévues aux articles 8 à 9-2 du [décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié](#) .

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tél : 05 59 40 70 68 / 70.50

E-mail : concours-itrf@univ-pau.fr

